CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

- 1. Partie Prestataire: Société Alpha Conseil, SARL au capital de 50 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 123 456 789, dont le siège social est situé au 15, rue des Champs-Élysées, 75008 Paris, représentée par Monsieur Jean Dupont, en qualité de gérant (ci-après dénommée le « Prestataire »).
- **2. Partie Client :** Madame Claire Martin, résidant au 27, avenue des Lilas, 69003 Lyon, agissant en qualité de cliente (ci-après dénommée le « Client »).

Préambule : Le Prestataire spécialise dans les services de conseil et d'accompagnement en gestion de projet. Le Client souhaite profiter de ces services, selon les termes et conditions établis ci-dessous.

Article 1 : Objet du contrat Ce contrat vise à préciser les modalités et conditions par lesquelles le Prestataire fournira des services de conseil en gestion de projet au Client, notamment dans les domaines de la planification, de la coordination et du suivi des opérations.

Article 2 : Durée du contrat Le contrat est conclu pour une période de six (6) mois à partir du 15 janvier 2024. Il pourra être prolongé d'un commun accord entre les deux parties.

Article 3: Obligations des parties

- 3.1 Obligations du Prestataire : Le Prestataire s'engage à :
 - Fournir les services conformément aux attentes du Client.
 - Respecter les échéances définies pour chaque phase du projet.
 - Garantir la discrétion sur les informations transmises par le Client.
- 3.2 Obligations du Client : Le Client s'engage à :
 - Communiquer au Prestataire toutes les données nécessaires à l'accomplissement des prestations.
 - Régler les factures émises par le Prestataire dans les délais convenus.
 - Collaborer efficacement avec le Prestataire pour permettre la réussite des prestations.

Article 4 : Conditions financières

- 4.1 **Tarif des prestations** : Le coût global des prestations est fixé à 15 000 € HT, payable en trois échéances de 5 000 € HT, à raison d'une échéance tous les deux mois.
- 4.2 **Modalités de paiement** : Les paiements devront être réalisés par virement bancaire sur le compte indiqué par le Prestataire. Tout retard dans le paiement entraînera des pénalités calculées à raison de 3 % par mois de retard.

Article 5 : Confidentialité Les parties conviennent de garder strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de ce contrat, sauf en cas d'accord écrit préalable ou d'obligation imposée par la loi.

Article 6 : Responsabilité Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant d'une utilisation inadéquate des conseils prodigués. Sa responsabilité est plafonnée au montant des sommes versées au titre du présent contrat.

Article 7 : Résiliation En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, le contrat pourra être résilie par l'autre partie après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente (30) jours.

Article 8 : Litiges En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'engager toute procédure judiciaire. En dernier recours, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social du Prestataire.

Fait à Paris, le 10 janvier 2024

Signatures:

Le Prestataire : Jean Dupont (Société Alpha Conseil)

Le Client : Claire Martin